

*BULLETIN D'INFORMATIONS de la  
Fondation Ligue française des droits de l'animal  
N°62. juillet 2009*

*Message du Président*



*Bœuf, hormones et Oncle Sam*

Il restait une victoire à emporter contre l'utilisation des hormones dans l'élevage : c'est fait. Le 6 mai dernier, les USA ont officiellement renoncé à imposer à l'Europe leur viande de bœuf dopé aux hormones, en signant avec l'Union européenne un accord mettant fin à vingt-cinq années de pressions, de chantages et des rétorsions diverses de leur part. La dernière de leurs vengeances avait été la décision de G. Bush, au début de cette année, de taxer le roquefort à 300 % de droits de douane. Plus intelligemment, le nouveau président a préféré trouver un accord. Le bœuf aux hormones reste interdit d'entrée en Europe ; en contrepartie, l'importation de bœuf « de qualité » y sera autorisée, et contingentée à 20 000 tonnes pour commencer, puis à 45 000 dans trois ans. Quoi qu'en aient dit nos éleveurs, l'élevage bovin français n'est en rien menacé, ni quant à sa qualité, ni quant à la quantité des viandes qui iront surtout aux pays en déficit de production. Ce n'est pas notre cas. Et les USA renoncent à tripler les droits de douane pour le roquefort, qui pourtant resteront encore à 100 %.

Notre Ligue des droits de l'animal a pris une part très active à la lutte contre l'utilisation, dans l'élevage, des substances dites anabolisantes, parmi lesquelles les hormones. Parce que leur effet est d'accélérer la prise de poids, l'industrie alimentaire y voyait le moyen d'un profit supplémentaire. Mais l'artificial de l'élevage forcé se trouvait aggravé, au détriment de l'animal, de sa physiologie et de sa santé. Au détriment aussi des consommateurs, puisque des substances médicamenteuses ou leurs dérivés se trouvaient ou pouvaient se trouver dans les produits issus de ces animaux, les viandes notamment.

La condition animale étant le dernier des soucis de nos pouvoirs publics, la voie d'attaque choisie a été celle de la santé humaine, ayant bien en tête que le but réel était pour nous l'animal et son bien-être. Dès les années 84-85, la LFDA a dénoncé l'utilisation de la pire de ces substances, le DES (diethyl stilbestrol), dont les effets cancérigènes étaient déjà connus et publiés. Avec la Coalition des consommateurs pour l'élevage naturel - une association satellite créée par la Ligue et l'OABA - elle s'est ensuite opposée aux décisions ministérielles autorisant et même recommandant l'usage d'autres hormones, pudiquement appelées « naturelles ». Dans une conférence de presse restée fameuse, un ministre de l'Agriculture (par charité, nous taisons son nom...) avait voulu démontrer arithmétiquement qu'avec des veaux pesant 10 % de plus grâce aux hormones, les éleveurs allaient pouvoir augmenter de 10 % leurs gains ! C'était préférer la quantité à la qualité et le risque à la sécurité alimentaire, alors que dans l'incertitude, la raison et la prudence imposaient d'appliquer aux hormones une présomption de culpabilité. En quelque sorte, un principe de précaution avant la lettre...

Dans les années suivantes, au terme d'affrontements divers, et sous la pression des associations de consommateurs, des directives européennes ont progressivement restreint le recours aux hormones et à d'autres substances, jusqu'à leur interdiction (dont Dir. 96/22/CE, Dir. 2003/74/CE, Dir. 2008/97/CE). L'usage des substances hormonales dans l'élevage étant interdit en Europe, s'ensuivait l'interdiction d'y importer des viandes d'animaux ainsi traités, ce qui a fait immédiatement flamber les conflits avec les USA, qui ont utilisé comme arme les recours devant l'OMC (Organisation mondiale du commerce), sur laquelle ils ont une... certaine influence. Le nœud réel et profond du conflit était la différence de perception à l'égard de l'animal de consommation, qui n'est qu'un produit agricole pour les USA, alors que l'Europe exige de se préoccuper de son bien-être.

En 1996, la LFDA a fait composer une affiche par le dessinateur Claude Buret ; elle l'a utilisée à l'occasion de conférences et de rencontres, elle en a fait tirer des cartes postales diffusée au cours de plusieurs campagnes d'information.

Aujourd'hui, l'affaire est terminée. L'oncle Sam renonce ; il va garder ses seringues pour sa consommation personnelle. Cela ne plaît pas à tout le monde, outre Atlantique, où certains soutiennent encore que le bœuf aux hormones est « complètement sain ». Grand bien leur fasse, et bon appétit. Il est vrai qu'en matière de régime et d'équilibre alimentaires et de santé de la population, il y a mieux comme référence...

Il est une leçon à tirer, ici comme dans bien d'autres affaires concernant l'animal, son bien-être et la préservation de ses espèces. Lorsque de telles affaires impliquent des intérêts puissants, et pis encore les menacent, il faut devoir attendre, pendant quinze, vingt ans ou plus, que tous les facteurs favorables convergent, profits, vues politiques, santé humaine, évolution des mentalités.

Les résultats des élections européennes du 7 juin le confirment. Il aura fallu trente ans pour passer d'une écologie dénoncée et ridiculisée, à une écologie incontournable et revendiquée par tous, au moins dans les programmes politiques. Ceux de nos députés européens qui ont annoncé leur souci de la condition animale, vont devoir tenir leurs engagements, en particulier quant à l'élevage. Il sera facile de le constater, en vérifiant qu'ils rejoignent l'Intergroupe parlementaire sur le bien-être et la conservation des animaux, et qu'ils participent activement et régulièrement à ses séances mensuelles. Ce serait là un vrai changement, car depuis que ce groupe existe au Parlement, la France y est quasi absente, avec un ou deux députés inscrits, et le plus souvent absents.

Mais il faut vraiment faire preuve de beaucoup de patience pour continuer d'attendre ce qui n'arrive jamais...

*Jean-Claude Nouët*

### *Éthique, éducation, réglementation*

#### **ACTION LFDA interassociative**



#### *Cas abandons dont on parle moins*

Le 11 mai, à Bordères-Louron (Hautes Pyrénées) des agents de la direction départementale des services vétérinaires et de la brigade de gendarmerie ont découvert, dans une étable, une trentaine de cadavres de bovins en décomposition. Enfermés et abandonnés, les animaux seraient morts de faim au terme d'une longue et terrible agonie.

L'Œuvre d'assistance aux bêtes d'abattoirs a porté plainte contre le propriétaire pour abandon et sévices graves sur animaux au Tribunal de Grande Instance de Tarbes. La Fondation LFDA s'est associée à la plainte.

Dans un communiqué de presse le président de l'OABA, Jean- Pierre Kieffer, s'est indigné en ces termes : « Depuis le début de l'année, nous ne comptons plus les appels au secours des services de l'État confrontés à toujours plus d'abandons d'animaux de ferme. Dans les meilleurs des cas, il nous est possible d'intervenir à temps et de sauver les bêtes, comme en ce début d'année, toujours dans les Hautes-Pyrénées, où une quarantaine de bovins ont été confiés à notre association. Mais à Bordères-Louron, il n'y avait plus rien à faire. »

On peut se demander pourquoi le propriétaire de ces animaux n'a pas demandé de l'aide ? Pourquoi n'a-t-il pas vendu ses bêtes ? Et enfin pourquoi cet élevage en difficulté n'a-t-il pas été mieux contrôlé ?

*Jean-Jacques Barloy*



### *Une initiative intéressante dans les églises*

L'écrivain Jean Bastaire, collaborateur de la Fondation LFDA, nous signale qu'un livret de prières distribué dans les églises catholiques au moment du carême 2009, a clairement mentionné le fait de faire souffrir un animal comme étant un péché. Sous le titre « Est-ce un péché ? », le livret affirme en effet : « Mutiler la nature alors que rien ne l'exige, c'est faire injure au Créateur. Respecter les plantes, les animaux comme on doit respecter les humains, c'est rendre hommage au Créateur... Pratiquer le respect de la création a toujours été un devoir. L'Église a laissé entendre qu'il faudrait rallonger la liste habituelle des péchés... » Une initiative, que l'on doit saluer, que l'on soit croyant ou non !



### *C'est Darwin qu'on assassine !*

Cette fois-ci, c'est de Turquie que nous vient le mauvais coup.

Mauvais coup pour les défenseurs des animaux aussi, car, quand on vise pour des motifs religieux à démolir l'œuvre de Darwin, c'est en général pour affirmer une rupture absolue entre l'homme et les animaux.

Le Figaro du 17 mars 2009 nous apprend que la revue scientifique turque Science et Technique, avait préparé un dossier sur Darwin. « Mais à la dernière minute, le vice-président du Conseil de la recherche scientifique et technologique... qui édite la revue, s'y est opposé. » En même temps, la rédactrice en chef a été « démise de ses fonctions ».

Cette affaire exemplaire ne doit pas amener à stigmatiser la seule Turquie, ni ses scientifiques. Le fondamentalisme musulman, prôné de nos jours par le gouvernement de cet ancien pays laïc, n'a rien à envier au fondamentalisme chrétien des extrémistes protestants américains ou des Témoins de Jéhovah. Le but est toujours le même : proclamer bien haut que les cousins des chimpanzés que nous sommes, ont été créés par Dieu pour un noble destin. Et par suite dénigrer les courants qui, au nom d'une continuité entre l'homme et les autres animaux, réclament des « droits de l'animal ».

Régression scientifique, le créationnisme peut aller de pair avec une régression morale.

*Georges Chapouthier*



### Corridas : le reflux

« Les toreros vont faire vache maigre », titrait *Le Monde* du 21 avril. En effet, la corrida recule nettement en Espagne. Les subventions publiques à la tauromachie y diminuent partout.

Rivas Vaciamadrid, dans la banlieue de la capitale, a annulé les festivités taurines de sa fête patronale. Des annulations identiques ont frappé Mazanares el Real, au nord de Madrid, et Paterna, près de Valence. La jeunesse espagnole se désintéresse de plus en plus de la tauromachie, considérée comme passéiste, ou ringarde si l'on préfère. La France risque d'être le dernier bastion à la défendre.



### Césarienne : danger

Une proposition de loi dangereuse a été déposée le 8 avril à l'Assemblée nationale : elle vise à autoriser, sous certaines conditions, les propriétaires-éleveurs à pratiquer des césariennes sur leurs animaux. Il s'agit de permettre aux éleveurs, en cas d'urgence, de sauver leurs animaux, lorsque leur région est pauvre en vétérinaires.

Les vétérinaires n'apprécient guère, et les défenseurs des animaux ont quelque raison d'être inquiets, même si cette proposition de loi a peu de chances d'être adoptée (*La Dépêche Vétérinaire* du 18 avril).

Le 24 mai, un député de Meurthe-et-Moselle, Jacques Lamblin, a réagi auprès du président de l'Assemblée nationale. Il conteste la raréfaction des vétérinaires et prend en compte le bien-être animal. La césarienne est en effet source de douleurs et de complications, surtout lorsqu'elle est pratiquée par des non-professionnels. Et les éleveurs de chiens et de chats pourraient suivre et réclamer la même dérogation ! Jacques Lamblin demande donc que cette proposition de loi ne soit pas inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale (*La Dépêche Vétérinaire*, 9 mai).

*Jean-Jacques Barloy*



### Des règles templières remarquables

*La Règle et les Statuts de l'ordre du Temple*, dans leur version du XIII<sup>e</sup> siècle, ont fait l'objet d'une traduction en français moderne (par Laurent Dailliez, 2<sup>e</sup> édition 1996, Dervy). On y découvre avec surprise que les Templiers, ces moines guerriers, se devaient de respecter plusieurs devoirs à l'égard des animaux sauvages et domestiques. À les enfreindre les chevaliers du Temple risquaient purement et simplement d'être exclus de l'Ordre, en leur retirant l'habit. Voici quelques extraits remarquables.

*Thierry Auffret Van Der Kemp*

17. *Trois fois par semaine, il suffit que vous mangiez de la viande. [...] Car si vous avez coutume de manger de la viande vous aurez mauvaise corruption de votre corps. [...]*

46. *Ensemble nous contredisons qu'un frère prenne un oiseau avec un autre oiseau\* [...]*\*NDLR : fauconnerie.

*Qu'aucun frère ne cherche à accompagner spécialement un homme qui tue un oiseau avec un autre oiseau [...] nous commandons spécialement à tous les frères qu'on ne les voit pas dans les bois avec des arcs et des arbalètes pour chasser les bêtes, ni avec l'homme qui chasse, à moins que ce ne soit pour le préserver de délits païens. Vous ne devrez pas non plus aller après les chiens, ni crier, ni bavarder, ni pointer le cheval pour tenter de capturer une bête sauvage.*

*251. La vingt et unième chose est si un frère prête sa bête à un autre frère en un lieu où il ne peut aller sans congé et que la bête se perde, ou meure, ou se blesse, l'habit est en la volonté des frères ou de lui prendre ou de lui laisser. [...]*

*255. La vingt-troisième chose est si un frère tue, blesse une bête ou la perd par sa faute, l'habit est en la volonté des frères ou de lui prendre ou de lui laisser.*

*256. La vingt-quatrième chose est si un frère chasse et qu'il advienne un dommage, l'habit est en la volonté des frères ou de lui prendre ou de lui laisser.*

*258. La vingt-sixième chose est si un frère de la bergerie ou de l'étable donne une bête, sauf un chien ou un chat, sans congé du commandeur, l'habit est en la volonté des frères ou de lui prendre ou de lui laisser.*



### **L'animal n'est pas un jouet**

« Mieux qu'un antidépresseur, offrez un animal ! ». Un conseil dangereux - un animal n'est ni un objet ni un jouet - même si cet article, paru dans un magazine télé, est assorti des précautions d'usage. Les journalistes animaliers savent trop combien les médias ne veulent voir dans les animaux que des objets de consommation : un état d'esprit qui s'est tout de même beaucoup raréfié, mais pas encore assez. La preuve...

Avec 5 % d'abandons en plus, en 2008, la France est le pays d'Europe où les animaux de compagnie et de ferme sont les plus victimes de la crise. Plus de 100 000 chiens et chats sont abandonnés chaque année, notamment à l'approche des vacances. Rappelons que l'abandon d'un animal est un délit qui, au regard de l'article 521-1 du code pénal est passible d'une amende de 30 000 € et de 2 ans de prison. Il faut le faire savoir et le faire appliquer...



### **Homard Mathusalem**

140 ans : c'est un bel âge, atteint par un homard détenu dans l'aquarium d'un restaurant de New York. Son directeur a décidé de relâcher le crustacé dans son milieu naturel - ce qui lui a valu les félicitations des associations de protection animale. On a aussi rappelé, à cette occasion, que les crustacés présentent l'aptitude à la nociception et sans doute aussi la capacité à ressentir la douleur. Puisse-t-on leur épargner le supplice de l'ébouillantage sans anesthésie préalable par réfrigération...

*Jean-Jacques Barloy*



Depuis près de 15 ans, notre Ligue des droits de l'animal dénonce le « bistournage », une pratique très cruelle consistant à castrer à vif les jeunes taureaux adultes sélectionnés dans les élevages pour participer aux courses camarguaises.

Ce bistournage est une intervention particulièrement douloureuse qui consiste à écraser à la pince la racine des bourses, afin d'interrompre la circulation sanguine dans les artères testiculaires, et de provoquer une nécrose des testicules. Il est pratiqué sans aucune anesthésie ou insensibilisation sur des animaux adultes âgés de deux à quatre ans, maintenus au sol, membres écartés par des cordes tirées par plusieurs hommes.

Les quotidiens du sud de la France publient régulièrement des articles décrivant cette opération, images à l'appui. Les bistournages sont l'occasion de fêtes se déroulant dans les élevages (ou manades), en présence du public invité à ces événements par des annonces répétées dans la presse locale.

En décembre 1998, la Ligue est intervenue officiellement auprès du ministère de l'Agriculture pour dénoncer cette pratique d'une grande cruauté, intervention qu'elle a réitérée depuis, notamment en 2000, où à la suite de deux de ses correspondances, les services ministériels ont reconnu que le bistournage contrevient à la réglementation française sur l'élevage, ainsi qu'aux dispositions du code pénal réprimant les mauvais traitements et les actes de cruauté. Ils notaient, de plus, que cette castration contrevient à la Recommandation concernant les bovins (Conseil de l'Europe, 21 octobre 1988), texte qui n'a pas de valeur réglementaire, mais qui doit être pris en compte. Par lettre circulaire du 10 avril 2000, les services ministériels ont donné des instructions aux services vétérinaires des départements 11, 13, 30, 34, et 84 concernés, visant à faire respecter les textes en vigueur. De son côté, notre Fondation est intervenue par courrier du 9 juin 2000 auprès des préfets de ces départements, afin qu'ils fassent connaître la circulaire ministérielle aux éleveurs de leur département, ainsi que les peines qu'ils encourent.

Pourtant, malgré cette circulaire ministérielle, la pratique du « bistournage » s'est perpétuée, sans aucun changement. Dans les années suivantes, la Fondation Ligue française des droits de l'animal a collecté renseignements et informations confirmant que la pratique du bistournage n'avait pas été abolie. Nous sommes intervenus à nouveau auprès du ministre de l'Agriculture en 2006, et dans un courrier du 11 octobre, le directeur de cabinet du ministre de l'Agriculture nous a annoncé la tenue d'une réunion des éleveurs de taureaux. Cette réunion s'est tenue à la fin de novembre 2006 à la Direction départementale des services vétérinaires de l'Hérault (34), afin d'inciter les éleveurs à faire pratiquer cette intervention sous anesthésie par un vétérinaire. En réponse à une demande d'informations de notre part, le ministre Michel Barnier nous a confirmé que la réunion de novembre avait bien eu lieu, ajoutant que « *Traditionnellement le bistournage était réalisé en public...* », laissant ainsi comprendre qu'il ne le serait plus. Nous contredisons formellement ces propos du ministre, comme le démontrent clairement les nombreuses annonces et les comptes rendus publiés chaque automne dans la presse locale, que nous avons accumulés.

Et le ministre concluait que « *la pratique du bistournage ne devrait plus être présentée aux touristes* ». Notre Fondation marque son profond désaccord avec cette conclusion qui est hors du véritable sujet : l'interdiction d'infliger des souffrances évitables à un animal, que ce soit ou non devant un public, et l'obligation de sanctionner toute infraction.

En effet, cette technique de castration sans anesthésie, qui provoque des douleurs considérables chez les taureaux adultes qui la subissent, se trouve de ce fait en contravention avec la réglementation française, articles L. 521-1 et R. 654-1 du code pénal, article L.214-3 du code rural, article 2 de l'arrêté du 25 octobre 1982, modifié le 30 mars 2000, et disposition 3-c du chapitre I de l'annexe I de cet arrêté. En outre elle n'est pas conforme à l'article 17-1-c-i et 17-3 de la Recommandation concernant les bovins, entrée en vigueur le 21 octobre 1988 en application de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des animaux dans les élevages. Paradoxalement, c'est ce que faisait déjà remarquer, mais en vain, la Sous-direction de la santé et de la protection animales du ministère de l'Agriculture dans sa circulaire du 10 avril 2000, qui concluait à la nécessité de recourir à l'anesthésie locale pour se conformer à ces dispositions.

En conséquence, puisque perdurait en France la pratique illégale d'une castration douloureuse de taureaux adultes, sans anesthésie ou analgésie, en dépit des instructions qu'ont pu donner les pouvoirs publics français aux services vétérinaires concernés, la Fondation Ligue française des droits de l'animal a constitué un dossier très complet, qu'elle a adressé le 14 mars 2008 à la Commission européenne, avec demande de suivi formel à l'encontre de la France.

Notre plainte a été enregistrée le 7 avril sous le n° 2008/4360, SG (2008) A/2904.

Le 5 mars 2009, les services juridiques de la Commission nous ont informés qu'ils n'envisageaient pas de proposer que la Commission ouvre une procédure d'infraction contre la France pour non-respect du droit communautaire, au motif d'une part que « *les animaux utilisés lors de manifestations culturelles ou sportives ne relèvent pas de la compétence communautaire* », selon l'article 1,2 (b) de la directive 98/58/CE, et d'autre part que les taureaux en question « *ne sont pas élevés ou gardés à des fins agricoles* », ce qui les exclut de l'application de la Convention européenne sur la protection des animaux dans les élevages du 10 mars 1976.

À quoi nous avons répliqué premièrement que les taureaux ne subissent pas le bistournage lors d'une manifestation culturelle ou sportive, mais *pour* ces manifestations. Et deuxièmement, nous avons fait remarquer qu'après avoir été utilisés dans les arènes durant plusieurs années, ces taureaux sont envoyés à l'abattoir, et que leur viande est recherchée, parce que provenant d'une race bovine bénéficiant d'une AOP (Appellation d'origine protégée). Cette appellation impliquant le versement de subventions européennes, nous nous étonnions de constater que l'élevage du taureau camarguais bénéficie des aides financières de la Communauté, que la viande du taureau est valorisée par un « label » de qualité particulière, mais que la Communauté ne s'intéresse pas au taureau et à sa souffrance lors de son vivant.

Courtoisement, mais un peu agacés, les services juridiques nous ont répondu que « *la méthode de castration par le bistournage constitue un usage traditionnel et régional pratiqué sur les animaux destinés à des manifestations culturelles et sportives. À ce titre, les États membres sont seuls responsables pour réglementer cette pratique* ».

Circulez, rien à voir !

En conclusion, puisque la Communauté se dit non concernée, que le ministère s'en désintéresse, que les préfets regardent ailleurs, que les services vétérinaires de contrôle se gardent bien de contrôler quoi que ce soit, que les services de police ont autre chose à faire, le problème n'est pas près d'être réglé. Merci pour les taureaux cocardiers qui chaque année vont continuer à beugler de douleur en se faisant écraser les c...  
C'est écoeurant.



### *La manie des « Grenelle »*

Les « Grenelle » se suivent. Le Grenelle de l'environnement a ouvert la liste en 2007. En 2008, nous avons failli hériter un Grenelle de l'animal, rebaptisé « Rencontres animal et société ».

En 2009, rebelote avec un Grenelle de la mer, et un Grenelle des ondes. Ce dernier vient de se clore en donnant l'impression d'une montagne accouchant d'une souris... C'est exactement ce qui avait dit au sujet de l'environnement et de l'animal ! Une « Commission de suivi » avait prolongé les funestes « Rencontres animal » . Nos associations avaient annoncé qu'elles n'y participeraient pas : pourquoi continueraient-elles à travailler pour ne rien obtenir ? On vient d'apprendre que le Grenelle des ondes va se poursuivre par une Commission de suivi, à laquelle les associations de consommateurs refusent de participer... Les Grenelles se suivent, et se ressemblent ; ils se terminent en queue de poisson, et c'est très probablement ce qui arrivera aussi au Grenelle de la mer. Winston Churchill avait déclaré : « *Si on ne veut pas trouver de solution à un problème, il suffit de créer une commission .* » Aujourd'hui, on lance un Grenelle. La recette est bonne : elle continue à servir, en changeant la sauce.

*Jean-Claude Nouët*

### *Droits de l'animal sauvage captif*



### *Zoos et bêtises humaines*

#### *Cirque aérien*

Dans un article qui se veut spirituel, *Nice Matin* du 28 mars, vante les exploits des dresseurs de rapaces du Marineland d'Antibes. Exemple de réaction du journaliste à propos d'un vautour qui rase un bassin : « *J'attends qu'un dauphin joueur le chope au passage.* » En tout cas, il se méfie des « *papattes de la bêbette* » (sic). Le plus bêbette des deux n'est pas celui qu'on pense...

#### *P.-D. G. soigneurs*

Le 28 février, un bouchon de 8 km s'étirait aux abords du zoo d'Atherstone, en Angleterre. En effet, trois mille candidats se bousculaient pour profiter des emplois que proposait ce zoo, des emplois consistant parfois à nettoyer les excréments des animaux. Parmi eux, des cadres et P.-D. G. licenciés du fait de la récession. De l'effet de la crise sur le personnel des zoos...

#### *Non commercial, mon œil...*

« *Les animaux n'ont pas de valeur monétaire, on ne fait pas de commerce* », telle est la profession de foi d'une responsable du zoo de Trégomeur (Côtes-d'Armor).



Nous avons parlé plusieurs fois de ce zoo (n° 55, p. II de l'encart ; n° 58, p. 10 ; n° 59, p. 15). Il n'empêche : l'entrée est fixée à 13,30 €, avec un pass annuel à 31 €, etc. Ce zoo annonce sans cesse de nouveaux animaux et de nouvelles activités pour maintenir la fréquentation en renouvelant l'intérêt de 80 000 visiteurs annuels. À part ça les zoos ne font pas de commerce ?

### ***Le chimpanzé anticipe***

Santino est un chimpanzé pensionnaire (malheureusement) au zoo de Furuvik (Suède). Selon une étude effectuée par le psychologue Mathias Osvath, il présente des capacités exceptionnelles (Le Figaro du 11 mars). Non content de projeter pierres ou excréments sur les visiteurs, il ramasse des pierres le matin et les dispose en prévision de ses lancers, et toujours sur le public.

Il s'agit là d'une extraordinaire capacité d'anticipation, qui existe aussi chez d'autres grands singes, les oiseaux corvidés et peut-être les dauphins. Il y a tout lieu de penser que cette capacité se manifeste aussi bien dans la nature qu'en captivité. Lorsque le zoo de Furuvik ferme pendant plusieurs jours, Santino renonce à ses réserves de pierres durant le même laps de temps. Tout ce que l'on croyait absent chez les animaux finalement y existe bien : ici, c'est le cas du « sens du futur » qui semblait l'apanage de l'homme.

*Jean-Jacques Barloy*

## ***Droits de l'animal, chasse et pêche***



### ***Pêche de loisir en hausse***

Après avoir diminué en France (voir notre Bulletin n° 54, p. 11), le nombre de pêcheurs à la ligne a augmenté à nouveau (de près de 2 % entre 2006 et 2008). Le pêcheur amateur est maintenant souvent jeune et citadin, ce qui était très rarement le cas autrefois. Le monde de la pêche de loisir fait de gros efforts du côté des jeunes et des femmes afin d'augmenter les effectifs des sociétés de pêche. Une évolution regrettable à surveiller.

Un point positif cependant par rapport à la chasse : la pratique du « no kill » (ne pas tuer), qui consiste à remettre à l'eau le poisson capturé, gagne du terrain. Notre Fondation va reprendre ses campagnes en faveur de l'hameçon sans ardillon, qui permet de décrocher facilement le poisson, sans le blesser davantage et sans le mutiler.



### ***Pêche en mer : toujours le gâchis***

La bolinche est un filet tournant de type senne. C'est avec elle que des pêcheurs de Concarneau auraient capturé six tonnes de mulets, lesquels ont fini dans des bennes à déchets. Telle est l'accusation portée par les « ligneurs » ou « côtiers ». Or, une telle surpêche n'est pas illégale : elle est néanmoins très destructrice. « *Bonjour, le Grenelle de la mer !* », concluent les côtiers (*Ouest-France* du 14 avril).

Un tel gâchis est d'autant plus regrettable qu'il existe désormais de nouvelles utilisations des restes de poissons : oméga-3, molécules à fort potentiel.

Alors que le kilo de farine animale est évalué à 70 centimes, les « peptides actifs » issus de poissons sont côtés à près de 100 euros le kilo.

En revanche on peut se réjouir qu'un pêcheur finistérien surpris avec, à son bord, deux tonnes et demi de daurades roses pêchées à la senne tournante, s'est vu sanctionné par trois mois de suspension de sa licence de pêche européenne, dont un mois ferme à partir du 1<sup>er</sup> mai. Ce qui lui fera rater le début de la saison de pêche à la sardine. (*Ouest-France*, 19 avril).



### *Encore des batailles de quotas*

Au mois d'avril, les pêcheurs bloquent les ports de Dunquerque, Calais et Boulogne, et réclament des quotas supplémentaires ou des indemnités. Les quotas sont-ils mal répartis ? La Commission européenne fait son autocritique : n'a-t-elle pas aidé les bateaux de pêche à se moderniser ? Elle dénonce les pressions politiques sur les quotas et se dit favorable aux quotas individuels transférables (voir Bulletin n° 60, p. 8). Il reste que de nombreuses espèces de poissons sont sérieusement menacées : thon rouge bien sûr, mais aussi cabillaud, empereur, espadon, etc. Les Espagnols voudraient obtenir la réouverture de la pêche à l'anchois, qui intéresse assez peu les Français.

Le merlu paraît en expansion : la France ne pêche pas totalement son quota pour cette espèce, pour laquelle on prévoit d'observer le principe : on ne pêche que les « intérêts », on ne touche pas au « capital ». Quant aux pêcheurs de loisir, ils s'irritent du développement dans l'ouest de parcs naturels marins (parc d'Iroise déjà existant et parc marin normando-breton en projet) et les pêcheurs professionnels côtiers, de celui des aires maritimes protégées.

*Jean-Jacques Barloy*

### **Action LFDA**



### *Massacres sanglants*

Chaque année, des dauphins globicéphales sont massacrés par centaines sur les plages des îles Féroé, au nord de l'Écosse. Chaque année, cette tradition sanguinaire soulève l'indignation et l'écœurement devant les images de cadavres de cétacés égorgés et éventrés, baignant dans une mer de sang. Chaque année, des protestations, des pétitions, des démarches, des menaces de boycott se répètent. Sans aucun effet sur les Féringiens, qui tiennent à perpétuer cette tradition vieille de plus de quatre siècles, mais qui n'a plus rien de la justification alimentaire d'autrefois. Pis encore, aujourd'hui, les populations vont même jusqu'à l'organiser en dirigeant les troupes de cétacés vers des plages aménagées pour leur massacre.

En novembre dernier, et avant de lancer une action, notre Fondation a pensé utile d'étudier le statut politique de l'archipel des îles Féroé. Il est très particulier. L'archipel constitue une « communauté autonome » au sein du Royaume de Danemark depuis une loi du 1er avril 1948, qui comporte le partage des compétences entre l'État danois et les îles. Certains domaines restent de la compétence exclusive de l'État danois (politique étrangère, défense nationale, justice et politique monétaire).

De plus, la loi précise que les autorités locales ont l'obligation, « *même pour des questions relevant de leur propre compétence, de tenir compte des limitations découlant des droits et obligations définis par les traités et les autres accords internationaux signés par le royaume du Danemark* ».

Or parmi ces accords internationaux, figure la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe dite Convention de Berne du 19 septembre 1979. Signée par le Danemark avec les autres États, puis ratifiée, elle y est en vigueur depuis le 1er janvier 1983. L'annexe II de cette Convention énumère les « Espèces de faune strictement protégées », et parmi ces espèces figure *Globicephala mela*, le dauphin globicéphale, principal objet des massacres en question.

En conséquence, les îles Féroé, conformément à leur statut politique actuel, devraient se plier à l'obligation de se conformer à la Convention de Berne, puisqu'elle est en vigueur au Danemark, et d'assurer la stricte protection des espèces animales figurant à l'annexe II de ce texte.

De son côté, le Royaume de Danemark devrait contraindre la communauté territoriale de l'archipel des îles Féroé de respecter la « *supériorité des traités et autres accords internationaux* » mentionnée dans la loi de 1948 sur l'autonomie interne de ce territoire.

Mais ni l'un ni l'autre n'agit. Les réactions internationales n'ont aucun effet. Pourquoi ?

Dans un courrier du 7 novembre 2008, notre Fondation a présenté son analyse à l'ambassadeur du Danemark, pour transmission à Copenhague. Après sept mois, nous n'avons pas reçu de réponse de la part du Danemark. Pourquoi ?

La raison essentielle semble être l'ambiguïté de la situation politico-économique. L'autonomie des îles Féroé, même incomplète, fait qu'elles ne sont pas membre de la Communauté européenne, donc qu'elles ne peuvent pas être traduites devant la Cour de justice européenne pour manquement à l'obligation de respecter un traité européen. De son côté, le Danemark n'est pas lui-même coupable de ce manquement ; tout au plus il pourrait lui être reproché de ne pas contraindre les îles. Tout recours à la voie judiciaire européenne est bloqué. De plus, l'archipel est en passe de devenir totalement autonome ; mais cela soulève des discussions notamment économiques, car il perdrait l'apport des subventions danoises annuelles, à hauteur actuellement de 135 millions d'euros. Au résultat, la situation est figée, et une fois de plus les animaux paieront de leurs souffrances et de leurs vies les problèmes politiques et économiques des hommes.

Si notre intervention auprès du Danemark n'a pas eu d'effet, au moins elle a permis de connaître certains des dessous du dossier.

Dans son courrier, la Fondation Ligue des droits de l'animal avait souligné tout l'intérêt de l'observation des animaux libres telle que le « *whale-watching* », une activité de l'écotourisme international en plein développement, notamment aux USA et au Canada, dont les retombées économiques locales sont importantes. Ces dernières se révèlent même beaucoup plus profitables que les pratiques mortifères ou les activités de chasse, comme aux Açores depuis l'abandon de la chasse au cachalot, ou comme au Japon, où les ressources tirées de l'observation des cétacés sont en passe de devenir supérieures à celles tirées de la commercialisation de leur viande.

Au lieu des massacres de globicéphales, - dont les photographies sanglantes diffusées chaque année sur des milliers de sites internet dans le monde entier nuisent à l'image des îles Féroé et contribuent à en détourner les touristes potentiels-, l'observation organisée des troupes de globicéphales apporterait des ressources substantielles complémentaires aux activités de pêche, inéluctablement menacées de déclin. Ces précisions auraient suscité l'attention du Danemark.

Jean-Claude Nouët

### Action LFDA interassociative



#### Riposte massive

Le 3 avril, à l'instigation de l'ASPAS (Association pour la protection des animaux sauvages), 104 associations de protection de la nature, parmi lesquelles la LFDA, ont cosigné un communiqué intitulé « Mais oui, Monsieur Borloo, la préservation de la biodiversité s'impose à toutes les activités, y compris à la chasse ».

Dénonçant la dérive pro chasse du ministère de l'Écologie, les associations soulignent que celui-ci a annoncé une série de mesures en faveur de la chasse (extension de la période de chasse, recul sur le statut des espèces dites « nuisibles », création d'une contravention d'entrave à la chasse, etc.), mesures prises après des discussions avec les instances cynégétiques. Et le ministère de l'Écologie fait croire qu'elles sont issues d'une concertation avec les associations de protection de la nature. Celles-ci condamnent sans réserve la confiscation de la faune sauvage par les chasseurs et n'accepteront pas une remise en cause du statut d'espèce protégée. Et elles dénoncent une nouvelle loi chasse en préparation qui consistera certainement en de nouveaux cadeaux aux chasseurs.

Rappelons pourtant que Jean-Louis Borloo n'avait guère été récompensé pour sa mansuétude envers les chasseurs. Le 21 mars, environ 7 000 d'entre eux ont défilé dans sa ville de Valenciennes et se sont livrés à de multiples débordements : jets de projectiles sur les CRS, destructions de vitrines et de mobilier urbain. Les responsables cynégétiques ont eux-mêmes reconnu que la manifestation avait terni l'image de la chasse. Les chasseurs voulaient notamment protester contre la réduction des périodes de chasse...

Pour autant la presse cynégétique ne tarie pas d'éloge sur le Ministre. Qu'on en juge. « Jean-Louis Borloo a fait plaisir aux chasseurs », « Jean-Louis Borloo a fait un « sans-faute » remarqué à l'assemblée générale de la Fédération nationale des chasseurs » ; « J.-L. Borloo et J. Bignon s'engagent pour la chasse au gibier d'eau » ; « Borloo débourse 190 000 € pour treize huttes de chasse [Il s'agit de remplacer les huttes qui se trouvaient dans la réserve du Platier d'Oye, Pas-de-Calais.] » ; le Cabinet de J.-L. Borloo publie le Bilan des actions en faveur de la chasse depuis le 18 mars » ; on y apprend que le Ministre se félicite de l'élection du président de la Fédération des chasseurs de Gironde à la présidence du Conseil d'administration de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) !



#### « Prélèvements » de perdrix

Les perdrix - la grise comme la rouge - disparaissent. Un déclin que nous avons déjà évoqué et qui désole les chasseurs (voir le Bulletin n° 61, p. 7).

Un article du Télégramme (11 mars), bien documenté, souligne très justement : « *L'usage des pesticides a beaucoup contribué à la décroissance des populations en empoisonnant ou en privant les poussins de la nourriture indispensable à leur croissance.* » Certes. Mais est-ce la seule et principale cause de ce déclin ? Non, si l'on en croit la légende d'une photo du même article : « *Les prélèvements annuels sont estimés à 1 700 000 perdrix rouges, ce qui place cette espèce au cinquième rang des espèces chassées en France. Quant à la perdrix grise, c'est le quatrième gibier le plus chassé en Bretagne. Jadis, dans la Beauce, les perdrix grises tuées au cours d'une battue étaient artistement disposées sur le sol, en un "tableau harmonieux"* ». Avec, au milieu, si possible, une outarde canepetière, sans doute au nom de la « gestion » de l'espèce ?

Les vrais coupables de la régression des perdrix ? Si l'on en croit L'Union de Reims (26 avril), ce sont la corneille noire et les rapaces dont la densité, regrette l'auteur, « *ne peut donc être régulée* », car ils sont protégés, le tout illustré de photos et de dessins montrant ces dangereux prédateurs, contre lesquels la haine ne cesse de s'exprimer. Il convient donc de rester vigilant, pour empêcher tout déclassement des espèces protégées.

Jean-Jacques Barloy



### *Perdrix grises : c'est pas nous !*

D'autres causes sont évoquées par les chasseurs pour expliquer la régression des perdrix. Le congrès organisé à Amiens en mars dernier par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage a été consacré à la perdrix grise, dont les effectifs ont chuté de façon catastrophique.

Devant 700 participants invités et transportés (qui a payé les factures ?), et sous la coprésidence de Charles-Henri de Ponchalon, président de l'ONCFS, et d'Yves Butel, président de la fédération des chasseurs de la Somme, les intervenants se sont évertués à mettre en accusation le mauvais temps, la pluie, le vent, l'abondance des busards, les renards, la disparition des insectes nourriture des perdrix, etc. Mais pas un n'a parlé de la toxicité du métal plomb, surtout sous sa forme très utilisée du plomb n° 7 ou n° 8, vendu sous emballage cartouchier, pour utilisation dans des seringues à crosse et à deux coups, de calibres 12 ou 16.

Jean-Claude Nouët



### *L'arrogance des veneurs*

Nouvelles bavures de la part des veneurs. Le 13 décembre 2008, un cerf a été abattu dans la cour d'un particulier, à Prémontré (Aisne). Les images de l'exécution sont passées à la télé, et des plaintes ont été déposées. Le maître d'équipage a tout de même été suspendu, et le « rallye » coupable a décidé d'interrompre quelque temps ses activités. À peu près à la même époque, le tribunal de police d'Abbeville condamnait un maître d'équipage à 1 000 euros d'amendes et de dommages et intérêts pour avoir poursuivi un sanglier depuis la forêt de Crécy jusque dans un bois privé : le tribunal a donc sanctionné « *un acte de chasse sur terrain d'autrui* ».

Dans notre dernier numéro (p. 7), nous dénoncions la confiscation de la forêt de Crécy par les chasseurs ; manifestement, ils ne s'en contentent pas.

Même dans les prés, au milieu des vaches les cervidés ne sont pas épargnés. Dans le Maine, à Teiller, une biche avait trouvé refuge au milieu d'un troupeau de vaches « rouges des prés » auprès desquelles elle a vécu six mois ; elle a mal fini. Bien que cette biche, adoptée par des vaches, soit devenue la mascotte attractive de tout le canton, elle a été grièvement blessée à coup de fusil par un notable, chasseur et propriétaire d'un champ voisin ; agonisante, elle a dû être achevée par la gendarmerie (*Le Maine Libre* 21 mai).

Jean-Jacques Barloy



### Trop de loups ?

« Pour nous, l'enjeu, c'est de défendre la régulation du loup. C'est-à-dire effectuer des prélèvements (sic) pour le réguler et non pour l'éradiquer. » Ainsi s'exprime un responsable de la Fédération de chasse de Haute-Savoie. Pourtant, elle admet que son département n'héberge que... six loups, peut-être un peu plus. Elle réclame néanmoins un plan de chasse pour le loup qui, selon elle, va exterminer les chamois de Haute-Savoie. Pourtant, les loups et les chamois ont coexisté durant des millions d'années, et les premiers n'ont jamais fait disparaître les seconds, même quand ils étaient beaucoup plus nombreux.

Un loup avait été tué en février par un chasseur de la commune du Petit-Bonard sous le prétexte (selon les déclarations du chasseur aux gendarmes), qu'il avait vu le loup s'attaquer à des chamois. Après qu'une brebis ait été égorgée par un loup (qui pour une fois ne s'appelait pas Médor !), les éleveurs d'ovins de Haute-Savoie n'ont eu de cesse de manifester leur haine du loup auprès du Préfet qui a fini par céder, en autorisant par un arrêté du 22 avril des « tirs de prélèvements » de loup. Dans les Alpes-Maritimes, ce n'est pas mieux. « Tôt ou tard, il faudra que cette espèce soit gérée comme les autres », s'est écrié le président de la Fédération de chasse (*Nice-Matin*, 26 avril). Le président du Conseil général du département, Eric Ciotti, exprime, pour sa part, son inquiétude : « Cette chasse populaire et démocratique doit être préservée. Sinon, il y aurait un déséquilibre entre les espèces ! Le poids de la chasse va diminuer et c'est inquiétant. » Inquiétant ? Pas du tout, Monsieur, c'est réjouissant ! Mais ce qui ne l'est pas c'est que le ministre de l'Écologie soutienne toujours aussi pleinement les chasseurs : il a osé signer le 27 mai dernier un arrêté qui retire le loup de la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département, liste qui avait été fixée il y a tout juste dix ans par l'arrêté du 9 juillet 1999 ! De plus, par un arrêté du 5 juin 2009, il autorise la « destruction » de 8 loups !

De son côté *Presse Océan* du 20 mai révèle que dans le cadre de la Biennale artistique Estuaire 2009, est programmé à Nantes jusqu'au 16 août, la présentation, dans les douves du château de Duc de Bretagne, d'une « œuvre vivante », constituée d'une meute de six loups issus d'un élevage du sud de la France. Nul doute que ces animaux, très craintifs, ne manqueront pas d'être stressés par le transport, par le bruit des foules et des concerts de musique, par les éclairages nocturnes, par l'environnement et la restriction du territoire de la meute à quelque 100 m<sup>2</sup> de douves herbues.

Sur la demande de la Fondation LFDA, la Direction départementale des services vétérinaires de Loire-Atlantique a vérifié la conformité à la réglementation de cette présentation. Celle-ci a été maintenue et ne manquera pas de réveiller la vieille haine du loup, celle qui, dans un arrêté de Loire Inférieure de juin 1797, invitait les citoyens de ce département à détruire (avec prime de 150 livres) les loups des forêts du pays nantais, dont celle qui entourait la ville, à hauteur du cimetière Miséricorde.

Ne serait-il pas temps enfin d'en avoir de la miséricorde, rien qu'un peu, pour les loups ?



### *Toujours le blaireau*

Une bonne nouvelle : les chasseurs de Seine-Maritime ont finalement renoncé à déterrer les blaireaux. Pourtant, le conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage, tenu à la préfecture de Rouen, avait accédé à toutes leurs requêtes.

En Lorraine, la très active association Meuse-nature-environnement a écrit au préfet de la Meuse pour lui demander d'interdire le déterrage du blaireau. Elle a souligné que des espèces protégées habitent les terriers des blaireaux, chat sauvage, chauve-souris et salamandre. Elle a insisté aussi sur les risques encourus par les chiens au cours du déterrage car le blaireau se défend. De nombreuses associations font aussi valoir que dans de nombreux pays européens (Belgique, Espagne, Grande-Bretagne, Grèce, Italie, Irlande, Luxembourg, Pays-Bas), le blaireau bénéficie du statut d'espèce protégée ; il y est considéré comme indicateur de la biodiversité et du bon fonctionnement de grands ensembles paysagers, facilitateur de la dispersion de certaines graines, et régulateur de la pullulation des rongeurs en forêt. De plus, l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature) référence le blaireau comme espèce fragile à surveiller. En Haute-Marne, la LPO Champagne-Ardenne et l'association Nature Haute-Marne, en reprenant tous ces arguments dans une pétition, demandent à la Fédération de chasse et à la préfecture de ne pas cautionner une journée départementale du déterrage le 27 juin.

À l'autre extrémité de la France, dans les Pyrénées-Atlantiques, c'est 490 blaireaux qui ont été piégés ou déterrés pour la seule saison 2007/2008. Et pourtant le blaireau n'est pas classé nuisible ! Encore une incohérence : c'est sans doute cela l'exception culturelle française !

*Jean-Jacques Barloy / Thierry Auffret Van Der Kemp*



### *Les sangliers entre haine et faux amour*

Depuis longtemps, le sanglier entretient la discorde entre chasseurs et agriculteurs. Paradoxalement, ce sont les premiers qui le défendent, voire même qui l'élèvent et le relâchent pour le chasser ensuite, tandis que les seconds lui reprochent les dégâts qu'il commet dans les cultures.

Omnivore et prolifique, le sanglier pénètre jusque dans les grandes villes, comme Berlin, et s'attaquerait aux moutons (voir le Bulletin n° 48 p. 7).

De 6 000 à 13 000 sangliers sont tués par an dans certains départements, selon un « plan de chasse » avec attribution de bracelets de comptage à fixer sur les dépouilles.

Les pouvoirs publics viennent de lancer un plan national de maîtrise du sanglier français qui relève de l'absurde. L'Union de Reims (26 avril) reconnaît : « *Un apport de grains de maïs et de petits pois dans leurs zones de cantonnement, procédé de nourrissage souvent utilisé pour fixer les populations, favorise largement la prolifération des sangliers.* » N'est-il pas absurde de nourrir des animaux par amour des cibles vivantes et en faire des « nuisibles », objets de haine ?



### Chasse russe en hélicoptère

Les amateurs de chasse en hélicoptère ne l'emportent pas au paradis. Le 9 janvier, en Sibérie, au cours d'une chasse à l'argali (un mouton sauvage protégé), un hélicoptère s'est écrasé au sol ; sept des onze chasseurs ont été tués. Le 9 mai, c'est le gouverneur de la région d'Irkoutsk qui trouve la mort avec trois compagnons, au cours d'une chasse clandestine en hélicoptère à l'ours brun. Et pourtant, la chasse en hélicoptère est interdite en Russie : un pays qui a beaucoup à faire pour appliquer ses propres lois (*Le Monde* du 14 mai). Mais il convient de balayer aussi devant sa porte. En France, même si ce n'était pas depuis un hélicoptère, rappelons que trois ourses (deux de souche pyrénéenne et une introduite de souche slovène) ont été tuées dans les Pyrénées lors de chasses en battue. Il faut espérer que l'État français finira par prendre les mesures de protection de l'ours, comme l'ont fait d'autres pays européens où vivent les ours. Il y a déjà plus d'un an, le 27 mars 2008, le tribunal administratif de Pau annulait des arrêtés préfectoraux relatifs à la conservation de l'habitat de l'ours, pour la raison qu'ils ne prenaient pas de mesures nécessaires pour protéger l'habitat de l'ours des dérangements générés par la chasse en battue, et pour prévenir les risques d'un tir accidentel.



### Gare à l'AEWA

Le sigle AEWA signifie « Africa Eurasia Waterbirds Agreement ». Il est dangereux, car il désigne une nouvelle convention (ratifiée par la France) selon laquelle on peut chasser toute espèce d'oiseau d'eau sous réserve qu'elle soit en bon état de conservation dans un secteur quelconque du Paléarctique occidental (Europe, Afrique du Nord, Proche-Orient). Cela veut dire qu'une espèce rarissime en France peut y être chassée, si elle est abondante au Maroc ou dans l'Oural ! Pour peu que l'on établisse des plans de gestion. Et qui les établira ? Les chasseurs, bien sûr ! Il faut encore que tous les États européens ratifient cette convention, ce qui va sans doute, hélas, se faire.





## **Le poids d'un lobby**

Président de la Fédération nationale des chasseurs, Charles-Henri de Ponchalond écrit le 16 mars : « La chasse française dispose de plus de 70 000 associations et d'un million 300 000 chasseurs. Elle représente 2,3 milliards d'euros de flux financiers et 23 000 emplois directs et indirects. » Et encore, le nombre de chasseurs français a baissé de plus d'un million ! Il n'empêche. Le jour où les associations de protection des animaux pourront en dire autant, leur influence sera aussi grande. Puisque, hélas, c'est le poids économique qui compte...



## **Toujours la haine des prédateurs**

Lors de son assemblée générale, la Fédération de chasse des Deux-Sèvres a adopté une motion proprement scandaleuse. Elle réclame une « *régulation temporaire et locale des espèces protégées en surnombre* ». Et notamment des rapaces « *qui causent des dommages importants sur la petite faune sauvage* ». Le RAC (Rassemblement antichasse) a immédiatement réagi en envoyant une lettre de protestation au préfet des Deux-Sèvres. Toujours cette vieille haine des rapaces qui menacent la « faune », sans doute parce qu'ils n'en font pas partie, aux yeux des chasseurs ! On sait que, pour eux, la « faune », c'est essentiellement le « gibier », qu'ils veulent « protéger » pour mieux le tuer ensuite. Il faut rester vigilant, des menaces sur les espèces protégées se font jour jusqu'aux plus hauts niveaux...

*Jean-Jacques Barloy*

## **Droit de l'animal sauvage libre et nature**



## **Chronique des petites bêtes et des plantes modestes**

### **III. Le silence des grenouilles. 2<sup>e</sup> partie**

La toxicité de l'atrazine sur les populations de la grenouille léopard *Rana pipiens* a été décrite précédemment (1). Le danger de cet herbicide abondamment utilisé en agriculture intensive, peut aussi s'exercer vis-à-vis de cette grenouille d'une façon indirecte en favorisant le développement de certains parasites.

Des travaux récents (2) confirment ce que des publications antérieures ont déjà signalé.

Il s'agit en l'occurrence de vers plats trématodes apparentés à la douve du foie qui affecte principalement le bétail (ovins et bovins) et fortuitement l'homme. Les péripéties de leur développement conduisent les parasites à envahir successivement l'organisme d'un ou de plusieurs hôtes, dits hôtes intermédiaires, avant d'atteindre un hôte définitif dans lequel sont produits les œufs qui assurent le cycle de génération suivant.

Des études sur le terrain (3) dans dix-huit zones humides du Minnesota ont permis de cerner de façon indiscutable le rôle nocif de l'atrazine (accentué d'ailleurs par la présence de phosphates) favorisant l'abondance des mollusques gastéropodes aquatiques qui sont les premiers hôtes intermédiaires des vers parasites.

Cette abondance est liée au fait que l'atrazine, bien qu'étant herbicide, accentue la prolifération des algues microscopiques fixées qui constituent la nourriture des mollusques. Les formes larvaires libres des vers, les cercaires, émises par les mollusques pourront d'autant plus parasiter à leur tour les têtards de grenouilles qu'elles seront plus abondantes. De plus, les faibles concentrations de l'atrazine ou de ses dérivés comme la déséthylatrazine, présentes dans les échantillons d'eau étudiés provoquent un affaiblissement des défenses immunitaires des têtards, ce qui renforce la contamination de ces derniers. Il convient de noter cependant que tout cela dépend de la présence et de l'abondance des hôtes définitifs du ver parasite, tels les oiseaux prédateurs d'amphibiens, qui émettent les œufs du parasite dans leurs déjections.

Ceci implique donc une interaction entre la présence de l'atrazine dans le milieu et le nombre de sites (forêts, zones humides ou eaux libres) fréquentés par ces hôtes définitifs.

Outre leurs observations sur le terrain, les auteurs ont conduit une étude expérimentale en élevant dans 12 bacs en plastique, dans 800 l d'eau chacun, les larves de plusieurs espèces d'amphibiens accompagnées de divers végétaux prélevés dans des mares, de deux espèces de gastéropodes et de quatre espèces d'insectes aquatiques. Après 3 semaines, de l'atrazine a été ajoutée à l'eau des bacs (sauf dans certains bacs dits de contrôle) en une concentration unique de l'ordre de celle observée dans l'environnement (3). Après 4 semaines, un bilan biologique a été dressé. Par rapport aux têtards élevés dans les bacs de contrôle, ceux provenant des bacs contenant de l'atrazine présentaient des signes d'immunosuppression, étaient plus envahis par les vers trématodes et les bacs « atrazinés » contenaient plus d'algues et de gastéropodes que les bacs de contrôle. Ces résultats confirment les observations de terrain. À juste titre, les auteurs de ce travail font remarquer que les études standard pratiquées sur la toxicité d'une substance à l'égard d'une espèce sont généralement conduites sur des individus isolés, à l'écart des autres espèces parmi lesquelles elle coexiste dans le milieu naturel. À la toxicité brute de la pollution, il convient donc de prendre en considération des effets plus complexes.

Une autre publication (4) a montré combien l'eutrophisation des écosystèmes aquatiques par un enrichissement en azote et phosphore provoque une amplification des infections parasitaires. Les espèces en cause sont la grenouille *Rana clamitans*, le gastéropode *Planorbella trivolvis* et le trématode *Ribeiroia ondatrae*.

L'eutrophisation renforce la croissance, la reproduction et la survie du mollusque herbivore offrant ainsi de nombreux hôtes intermédiaires aux larves, dites « miracidia », écloses des œufs du trématode et augmentant le nombre des mollusques infectés ; par surcroît chaque mollusque infecté produit le double de larves cercaires, celles qui infectent les têtards, par rapport aux mollusques élevés dans de l'eau non eutrophisée.

L'intérêt de ces recherches tient au fait que les infestations des têtards par les larves de vers trématodes provoquent parfois l'apparition d'anomalies spectaculaires des membres postérieurs qui croissent chez les jeunes grenouilles au moment de la métamorphose ; ces membres sont soit absents, soit partiellement amputés, soit en surnombre. En revanche, les membres antérieurs sont indemnes. Ces anomalies ont été observées chez plusieurs espèces de grenouilles dans de nombreux états des USA et dans cinq provinces canadiennes.

Par rapport à l'action éventuelle de certains contaminants chimiques (5), le rôle spécifique des parasites a été mis en évidence de façon expérimentale (6) en mettant des têtards de la rainette *Hyla regilla* en présence de cercaires du genre *Ribeiroia* à des concentrations différentes.

La survie des têtards descend au-dessous de 50 % pour les concentrations moyenne et forte cependant qu'augmente la fréquence des anomalies des membres, lesquelles constituent un sérieux handicap vis-à-vis des prédateurs (hôtes définitifs du parasite). En l'absence de cercaires, aucune anomalie n'a été observée.

De plus, l'étude des têtards infestés a montré que le parasite fixé sur le têtard à l'état de métacercaire est strictement localisé dans la région pelvienne de l'individu. On peut donc considérer que les anomalies observées sont directement liées à la présence du parasite sans que l'on puisse actuellement préciser s'il s'agit d'une action mécanique ou humorale de celui-ci. Il est remarquable qu'une expérience conduite en parallèle avec les cercaires d'un autre trématode, *Alaria mustelae*, n'a pas provoqué l'apparition d'anomalies ni accru la mortalité des amphibiens et que les métacercaires étaient localisées dans l'ensemble du tissu sous-cutané. D'autres études sur le terrain et au laboratoire (7) ont confirmé le rôle joué par la pollution dans l'infestation parasitaire et la présence d'anomalies des membres chez la grenouille *Rana sylvatica*.

Pour conclure, on peut considérer que les activités agricoles humaines telles que celles qui sont pratiquées actuellement compromettent de façon indirecte mais puissante la survie des amphibiens en accentuant la pression exercée sur eux par des parasites naturels.

*Alain Collenot*

1) Voir Bulletin d'informations de la FLFDA n° 61, avril 2009, p.11

2) J.R Rohr et al. (2008) Agrochemicals increase trematode infections in a declining amphibian species. *Nature*, 455, 1235-1239

3) D'autres précisions sur le protocole expérimental sont données dans l'article précédemment cité (2)

(4) P.T.J. Johnson et al. (2007). Aquatic eutrophication promotes pathogenic infection in amphibians. *Proc. Nat. Acad. Sci. USA*, 104, 15781-15786

(5) S.K. Sessions et al. (1999.) Morphological clues from multilegged frogs : are retinoids to blame ? *Science*, 284, 800-802

(6) P.T.J. Johnson et al. (1999). The effect of trematode infection on amphibian limb development and survivorship. *Science*, 284, 802-804

(7) J.M.Kiesecker (2002). Synergism between trematode infection and pesticide exposure : a link to amphibian limb deformities in nature ? *Proc. Nat. Acad. Sci. USA*, 99, 9900-9904



Directive « Oiseaux »

La fameuse directive européenne « Oiseaux » fête ses trente ans. Elle fut le premier texte législatif communautaire en matière de protection de la faune sauvage. Ce texte précise l'application des dispositions générales de la Convention de Berne au cas des oiseaux sur le territoire européen. Elle a permis de créer un réseau de ZPS (zones de protection spéciale), désormais intégrées à Nature 2000 : elles couvrent plus de 10 % du territoire de l'Union européenne. Grâce à cette directive, de nombreuses espèces menacées ont vu leur disparition enrayée : spatule blanche, pygargue à queue blanche, aigle impérial d'Espagne, pélican frisé, cormoran pygmée, etc.

Et l'on sait combien cette directive, en France, suscite encore l'hostilité de beaucoup de chasseurs qui la trouvent trop contraignante pour les dates de chasse et tentent de soulever la question de sa légalité au prétexte qu'elle serait en contradiction avec la convention de Berne.

Sa légalité semble bien pourtant indubitable et les chasseurs feignent d'ignorer que seul le Conseil d'État peut soumettre la validité de la directive à la Cour de justice des communautés européennes.

Notons que cette contestation de la directive intervient au moment même où le ministère de l'Écologie a créé, par décret (14 avril 2009), un Groupe d'experts sur les oiseaux et leur chasse, chargé de remettre au ministre rapports et avis pour servir de références scientifiques pour les décisions du ministre relatives à la gestion des oiseaux sauvages. La composition et le fonctionnement de ce comité d'experts de 9 membres, nommés « en raison de leur compétence scientifique », sont précisés par un arrêté (15 avril 2009) où l'on découvre à l'article 2 que les membres sont nommés après consultation de la Fédération nationale des chasseurs et de la Fédération France-Nature-Environnement (qui avait montré, lors de la Table ronde de la chasse 2008, une grande tolérance aux exigences des chasseurs). À l'article 4, on lit qu'un membre peut donner à un autre membre mandat pour le représenter, à l'article 5 que le groupe d'experts peut entendre toute personne extérieure en raison de sa compétence particulière. On peut craindre que les sociétés de chasse tenteront d'en profiter pour recommander parmi elles par exemple des vétérinaires et des ornithologues chasseurs... qui pourront faire valoir leur titre de scientifique, tout en restant muet sur leur passion ou leur lien avec les sociétés de chasse.

Mais qui sait, certains oiseaux seraient capables de les reconnaître. En effet, selon une étude conduite par le biologiste Doug Levey de l'université de Floride, (publiée dans la revue PNAS du 18 mai), certains passereaux tel le moqueur polyglotte sont capables de distinguer des humains entre eux et de les reconnaître même vêtus différemment. C'est ainsi que des étudiants, qui avaient manipulé les œufs de 24 nids de « moqueurs », plusieurs jours après se sont vus, dès leur approche, reçus par des comportements agressifs des oiseaux.

*Jean-Jacques Barloy / Thierry Auffret Van Der Kemp*



### *Faune africaine en perdition*

Au terme de comptages et d'observations effectués durant quinze années dans une réserve africaine au Pays massai, par des chercheurs de l'Institut international de recherche sur le bétail, le *Journal of Zoology* de mai 2009 a publié des résultats effrayants. Entre 1989 et 2003, les effectifs des girafes se sont effondrés de 95 %, ceux des phacochères de 80 %, 75 % pour les antilopes et 67 % pour les impalas. Déjà, les gnous, les zèbres et les gazelles s'étaient tout autant raréfiés. Cette disparition semble due aux populations massai, qui font pâturer leurs troupeaux dans la réserve, et éliminent la faune sauvage concurrente. Elle est due aussi à la chasse, toujours pratiquée illégalement dans la réserve même.

*Jean-Claude Nouët*



### Pygargues en terre picarde

Un pygargue à queue blanche (ou aigle de mer : 2,50 mètres d'envergure) s'est fixé depuis quelques mois sur le littoral picard, près de Cayeux : « Un aigle en baie de Somme : voir l'oiseau sans le déranger », titre le *Journal d'Abbeville* du 14 janvier, article rafraîchissant comme on aimerait en lire plus souvent, et qui change de ceux qu'on lisait jadis dans la presse régionale, illustrés par la photo d'un chasseur posant près d'un rapace tué, aux ailes déployées.

Venu du nord de l'Europe, le pygargue hivernait autrefois régulièrement sur les côtes de la Manche, où il reparaît donc aujourd'hui. Il fréquente désormais régulièrement les grands lacs de Lorraine et de Champagne (lac du Der).

Plus à l'est en Picardie, un autre oiseau rare pose quelques problèmes. C'est l'œdicnème criard (ou courlis de terre), échassier terrestre et crépusculaire, aux gros yeux, dont un couple oblige à repousser le projet d'extension de la zone d'activité de Fixecourt. Nous l'oublions parfois, mais dans certains domaines au moins, l'idée de défendre le droit à l'existence des espèces sauvages est au pouvoir. Un coléoptère peut bloquer une autoroute, un œdicnème peut retarder un projet pharaonique. Ne boudons pas notre plaisir.



### Filets dissuasifs

Pêcheurs et pisciculteurs sont, on le sait, partis en guerre contre le grand cormoran qui mange trop de poissons à leur gré et ont obtenu son déclassement des espèces protégées, ce qui est très grave.

À Marest-sur-Matz, près de Compiègne, on a résolu le problème autrement. Des filets ont été posés au-dessus des deux étangs de cette localité. Ces filets dissuadent les cormorans de pêcher - et à 100 % encore - car ils ne pourraient pas s'envoler facilement (*Le Courrier Picard*, 22 janvier).



### Mers polaires grouillantes de vies

Les mers polaires ont la réputation d'être pauvres en vie animale : encore une idée reçue qui se révèle fautive. En effet, selon *Le Monde* (21 février), un programme international d'explorations océanographiques vient de découvrir, tant dans l'océan Arctique que dans l'Antarctique, un grouillement d'invertébrés marins et de poissons, au total 13 000 espèces (crustacés, mollusques gastéropodes et céphalopodes, méduses, vers, etc.)

Voici que réapparaît la vieille notion (très contestée) de bipolarité des faunes : 235 animaux (mollusques, crustacés) se retrouvent à la fois dans l'Arctique et dans l'Antarctique ; on peut penser que les courants profonds ont facilité la migration de ces espèces d'une zone polaire à l'autre. Quelques oiseaux sont aussi dans ce cas, pétrel fulmar, grand labbe.



### *Du mieux pour les phoques*

Le 5 mai, par 550 voix contre 49, le Parlement européen a décidé d'interdire l'importation des produits dérivés du phoque dans les pays de l'UE. C'est là une étape importante dans la protection des phoques d'Amérique du Nord, même si cette décision est assortie de restrictions (notamment en faveur des autochtones). Le Canada a déclaré qu'il allait porter plainte auprès de l'OMC (Organisation mondiale du commerce).



### *Monaco donne le thon...*

Monaco renonce au thon rouge. On n'en trouve plus au seul supermarché de la principauté, et les restaurants ne le mettent plus à leur menu. « *Si on échoue à sauver de la disparition ce poisson emblématique, nul ne sait ce qu'il adviendra d'autres espèces* », a déclaré le prince Albert II lors d'une conférence de presse, le 26 mars (d'après *Nice-Matin* du 28 mars).

La principauté a signé un partenariat avec le WWF afin d'obtenir une diminution des quotas de pêche au thon rouge, ainsi que la création de sanctuaires pour les frères de l'espèce en Méditerranée.



### *Contre la « pollution génétique » des poissons*

Une nouvelle directive européenne prévoit l'interdiction du repeuplement des lacs et des rivières avec des poissons d'élevage, afin d'éviter qu'ils n'entrent en contact avec les poissons sauvages.

Aussitôt, pêcheurs à la ligne et pisciculteurs sont montés au créneau. Les premiers, parce qu'ils risquent de pêcher moins de poissons. Les seconds, parce qu'il y aurait moins de débouchés pour les poissons qu'ils produisent. Pourtant cette mesure semble à même de réduire la « pollution génétique » entraînée par des croisements entre les deux catégories de poissons.

*Jean -Jacques Barloy*



### *Pas de pitié pour la faune aquatique néocalédonienne*

La Fondation LFDA avait alerté les ministres chargés, de l'Écologie et de l'Outre-Mer, sur les graves dangers que faisaient peser les multinationales exploitant les mines de nickel de Nouvelle-Calédonie sur la faune endémique terrestre et aquatique (voir Bulletin n° 54 p. 7). Des courriers documentés, appuyés de publications scientifiques, notamment celles d'un directeur de recherche de l'IRD de Nouméa, avaient été adressés, par la Fondation en mars 2007, aux ministres ainsi qu'au président Jacques Chirac, et envoyés à nouveau aux nouveaux ministres en janvier 2009. Nos courriers sont demeurés à ce jour sans réponse. Voici que deux événements viennent hélas confirmer cette analyse.

En avril 2009, une fuite importante d'acide sulfurique a atteint des rivières ; elle provenait de l'usine de la compagnie Vale Inco qui traite le minerai de nickel de la province sud de Calédonie. Cette pollution a détruit plusieurs centaines de poissons et de crustacés appartenant à des espèces endémiques et protégées.

Déjà en 2006, ce groupe brésilien Vale avait achevé, en bordure d'une superbe baie, la construction d'une usine métallurgique de nickel d'une capacité de 60 000 t par an avec création d'un port. Plus au nord le groupe anglosuisse Xstra commençait le creusement d'un chenal de 5 km menant à son usine. À la suite de multiples conflits avec les associations de protection de la nature, les autorités avaient contraint ces compagnies à « compenser » les destructions induites sur les récifs de coraux, en transplantant dans des sites récepteurs protégés plusieurs milliers de colonies coralliennes, après les avoir détachées des fonds à coup de marteaux et de burins manipulés par des plongeurs.

90 % des coraux transplantés avaient survécu en février 2009, mais il n'avait pas été prévu que les coraux, très stressés par ce transfert, se sont affaiblis et sont maintenant surattaqués par des étoiles de mer et des poissons perroquets, mangeurs de corail. Les aires de ces transplantations sont par ailleurs plus réduites que les surfaces de fonds détruits à jamais par les usines minières.

Cela ne semble pas émouvoir les autorités. Il faut dire que les retombées économiques à court terme de l'industrie minière sont politiquement plus importantes que la survie d'animaux aquatiques, quand bien même la barrière de corail néocalédonienne a été classée, il y a tout juste un an, au patrimoine mondial de l'humanité de l'Unesco.

*Thierry Auffret Van Der Kemp*



### *Espèces invasives*

Toujours les espèces invasives... Mais encore faut-il s'entendre sur les termes. De nombreuses espèces indigènes étendent naturellement leur aire de répartition, même si elles profitent de l'homme. Exemple : les différents goélands, le guêpier, l'aigrette garzette. Ou reconquièrent le terrain perdu, exemple : le loup.

Le terme « espèces invasives » doit être réservé à des espèces exotiques importées par l'homme et qui ont envahi de vastes territoires en faisant disparaître des espèces autochtones. Notons que toutes les espèces exotiques introduites ne sont pas envahissantes. Il faudrait aujourd'hui une encyclopédie pour lister les espèces invasives. Où est le temps où il n'y avait que quelques « grands ancêtres » à citer (doryphore, phylloxera, crabe chinois, poisson-chat, etc.) ? Des cas différents sont à distinguer. Si la plupart de ces espèces ont été lâchées directement dans la nature, pour des motifs ornementaux, cynégétiques, piscicoles, d'autres se sont disséminées à partir des avions, des bateaux, des colis, etc. (pour la plupart des insectes), ou se sont échappées des élevages (rat musqué, ragondin), de bases militaires américaines (raton-laveur dans l'Aisne), de zoos (ibis sacré). Même si parfois l'éradication paraît s'imposer, on ressent une certaine gêne en lisant le titre d'*Ouest-France* du 17 février : « 3 000 ibis sacrifiés sur la façade atlantique. » On cherche maintenant à chiffrer les dégâts dus à ces espèces : elles coûteraient déjà 12 milliards d'euros par an à l'Europe.



## Migration assistée

*Torreya taxifolia* est un conifère de Floride, réduit à 500 individus. Il a été replanté 500 km plus au nord, en Caroline du Nord. C'est ce que l'on appelle la migration assistée. Des projets similaires concernent un papillon californien, et à plus long terme des vertébrés. Il s'agit de déplacer certaines espèces animales menacées par les changements climatiques vers une zone d'accueil, ce qui différencie la migration assistée de la réintroduction classique.

En même temps, ces projets ne sont pas sans risques : les espèces transplantées peuvent amener des maladies, ou devenir envahissantes. Même si l'on met de côté les idées un peu caricaturales, ou aberrantes pour les scientifiques comme envoyer les ours blancs dans l'Antarctique, la migration assistée peut contribuer à sauver des espèces. Voir l'intéressant article de *Science et Vie* (février 2009). De tels projets évoquent un peu l'idée, qui revient périodiquement, de créer un vaste sanctuaire pour les grands mammifères africains.

Jean-Jacques Barloy



## Tigre de Sumatra

Le tigre de Sumatra - sous-espèce localisée à cette île indonésienne - compte aujourd'hui moins de 300 individus. Ils sont très menacés par la déforestation : les forêts de Sumatra ont été détruites à près de 50 % depuis vingt-deux ans.

Une campagne est lancée en faveur de ce tigre. Rappelons que Sumatra héberge d'autres espèces dignes de la plus grande attention : orang-outan, siamang, tapir malais, rhinocéros bicolore, etc.



## Grands singes perdus et retrouvés

### **Orangs-outans en fuite**

C'est une très bonne nouvelle : une population « oubliée » d'orang-outans, évaluée à 5 000 spécimens, vient d'être découverte dans l'est de Bornéo, où elle s'est sans doute réfugiée pour fuir les incendies de forêts des années 1990. Au total, on estime que Bornéo héberge encore de 50 000 à 60 000 orangs-outans. Auxquels s'ajoute la petite population de Sumatra (au moins 7 000 orangs) ; les orangs de Sumatra et ceux de Bornéo sont désormais considérés comme formant deux espèces distinctes.

Ce sont des animaux extrêmement menacés par les déforestations (voir la brochure des Amis de la Terre, soutenue par la LFDA, Orang-outan en voie d'extinction).

### **Gorilles de montagnes**

De bonnes nouvelles également à propos du gorille des montagnes. Dans la région du parc national des Virunga, en dépit de toutes les vicissitudes, leur effectif est passé de 72 à 81. Les gorilles de montagne du parc national de Bwindi (Ouganda), dont on parle moins, sont un peu plus de 300. Au total, les gorilles de montagne seraient au nombre d'environ 700.

### **Cadeaux nuptiaux entre chimpanzés**

« Sexe contre nourriture », un accord qui accroît les chances d'accouplements, du moins chez les chimpanzés du parc national de Taï, en Côte d'Ivoire.



Il vient d'être démontré chez ces singes que le cadeau nuptial, en l'occurrence de la viande, rend les femelles plus accueillantes, comme cela s'observe d'ailleurs chez d'autres animaux.



*Biodiversité à tous les étages*

### **Bons points à la Bretagne**

Deux communes des environs de Saint-Brieuc sont à mettre au tableau d'honneur. Pordic a réalisé trois refuges à papillons, totalisant 3 hectares, et permettant aux lépidoptères et aux autres insectes d'effectuer leur cycle vital en toute tranquillité.

Plaintel s'est lancé dans une politique écologique remarquable : les « mauvaises herbes » sont éradiquées par brûlage, ce qui évite les pesticides ; le « fauchage raisonné », les tontes plus espacées, le broyage recyclé dans les massifs, autant d'initiatives bienvenues. Et dont on aimerait que beaucoup de villes s'inspirent.

### **Retour à la nature en Crau**

La Crau est cette steppe qui déroule ses étendues de la Camargue à l'étang de Berre. Riches en oiseaux rares (ganja cata, outarde canepetière, faucon crécerellette, alouette calandre) et autres espèces précieuses, ces territoires sont très menacés par les opérations de « mise en valeur » agricole intervenues il ya quelques années.

Mais aujourd'hui, un processus inverse est engagé. À Saint-Martin de Crau, 357 hectares d'une exploitation arboricole abandonnée sont « nettoyés » afin de laisser repousser la steppe rase d'antan. Et cela sous l'égide de la « branche biodiversité » de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Et d'autres « retours à la nature » de ce type sont prévus à travers la France. Cependant en mai à Fos-sur-Mer, l'association Nacicca apporté plainte contre la multinationale Ikea qui a mis en chantier la construction d'une plateforme sur un territoire situé à l'intersection de la Camargue, de la Crau et d'une région maritime où a été répertoriée une trentaine d'espèces protégées dont le lézard ocellé et le papillon diane. Ikea sera-t-elle amenée à financer via la CDC la restauration ailleurs d'un même écosystème, pour compenser les dommages ?

### **Nature accueillante à Paris**

On a tout dit sur l'étonnante variété de la faune et de la flore parisienne. La biodiversité recule dans les campagnes, et progresse au contraire dans les villes. « Les renards sont entrés dans Paris », titre *Le Monde* du 3 mai.

On ne peut que se réjouir de l'évolution de la gestion des parcs et jardins, qui, assure-t-on, bannit les pesticides. Selon une responsable des espaces verts : « *Aujourd'hui, on n'utilise plus de produits chimiques dans aucun espace vert de la ville.* » On espère que c'est vrai. Elle remarque aussi, ce qui est moins encourageant : « *Le vivant nous entoure et conditionne aussi notre survie, mais ça n'est pas un vrai sujet politique pour les élus.* » Ceux-ci préfèrent encore souvent les dalles de béton aux friches bourdonnant d'insectes. Il reste beaucoup à faire pour que leur mentalité évolue.

### **L'Europe face à l'érosion de sa biodiversité**

L'Union européenne voulait stopper en 2010 l'érosion de la biodiversité en Europe : elle n'y arrivera pas.

La création des sites Natura 2000 n'a pas réussi à enrayer ce déclin. On considère que, depuis l'ère préindustrielle, la moitié de la nature a disparu sur notre continent et elle recule toujours au rythme de 1 % par an.

D'autres chiffres ? 40 % des espèces d'oiseaux seraient en danger de même que 50 à 85 % des habitats dignes d'intérêt, et 59 % des amphibiens et 42 % des reptiles sont en déclin. Dans un cas sur cinq, selon une étude consacrée à ces animaux, publiée par l'UICN le 22 mai, la survie de ces espèces est menacée à la fois par la destruction de leur habitat, le changement climatique, la pollution et la prolifération d'espèces invasives. Or, on prend conscience aujourd'hui que la nature a aussi une valeur économique. Ainsi, les forêts européennes rapportent 970 a par hectare et par an, grâce au bois et à d'autres facteurs - stockage du carbone, récréation, etc. - (d'après *Le Monde* du 6 mai et du 25 mai).

*Jean-Jacques Barloy*

## *Droits de l'animal et expérimentation*



### *À propos de la nouvelle directive sur l'expérimentation*

Actuellement, le Parlement européen et le Conseil présentent aux États une proposition de directive relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques, qui remplacerait la directive précédente datant de 1986. La France doit prochainement faire connaître sa réponse ; elle semble être défavorable à ce nouveau texte, particulièrement sur deux points précis, l'extension du champ d'application à certains animaux invertébrés et la restriction de l'utilisation des primates.

La directive de 1986 n° 86/609 du 24 novembre 1986 ne s'applique qu'aux animaux vertébrés, mammifères, oiseaux, reptiles, batraciens et poissons, comme d'ailleurs la Convention européenne du 13 mars 1986.

Le nouveau texte envisage d'étendre les mesures protectrices à d'autres animaux, dont les crustacés et les céphalopodes. Le refus de cette extension par la France serait essentiellement motivé par le fait qu'ils sont peu utilisés, du moins dans la recherche européenne. Cet argument n'est pas recevable, spécialement quant aux céphalopodes, en raison du haut développement neurosensoriel et comportemental de ces animaux, qui fait que leur performances sont largement comparables, voire supérieures, à celles de nombreux vertébrés : comportement prédateur et comportement défensif, apprentissage et mémoire, perception de la douleur, manifestation de la peur, communication, comportement sexuel et comportement de soin aux œufs, etc. Il est donc scientifiquement pleinement justifié que ces animaux bénéficient de mesures protectrices. A cela s'ajoute une justification éthique, puisqu'ils sont aptes à ressentir la douleur et capables d'exprimer des émotions. D'ailleurs, cette référence à l'éthique est en accord avec l'opinion émise par le Comité national de réflexion éthique sur l'expérimentation animale, lequel a officiellement apprécié de voir figurer l'éthique dans la proposition de nouvelle directive.

Le deuxième point, que la France semble également disposée à rejeter, concerne les primates. La Proposition de directive prévoit de fortes restrictions à leur utilisation expérimentale.

Il semble que les organismes de recherche aient vivement réagi, et entrepris diverses démarches, arguant que ces restrictions mettraient en péril certains axes de recherche, et feraient courir le risque d'une délocalisation de la recherche sur les primates vers des pays extracommunautaires. Or, la proposition de directive prévoit des délais au minimum de 7 à 10 avant sa mise en application, délais pendant lesquels les pays extracommunautaires devront se mettre au même niveau d'exigences, s'ils veulent que leurs recherches soient reconnues et validées par l'Europe. La menace de la délocalisation est un argument habituel, déjà utilisé par la France, par exemple au sujet de l'élevage ou de la cosmétologie, pour retarder ou repousser des textes visant à améliorer le bien-être animal. Le 24 avril, la Fondation LFDA a adressé un courrier à chacun des deux ministres concernés, Valérie Pécresse, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et Michel Barnier, ministre de l'Agriculture et de la Pêche, courriers dans lesquels elle a développé une argumentation sur ces deux points, appuyée par le rapport du Pr Raymond Chichery, scientifique français spécialiste des céphalopodes. Au jour de l'impression de ce Bulletin, seule la ministre de la Recherche a répondu.

Jean-Claude Nouët

## **Droits de l'animal et élevage**

### **Action LFDA interassociative**



#### **Inquiétudes sur l'abattage des animaux**

Un projet de « Règlement européen sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort » prévoit à son article 1<sup>er</sup> la possibilité d'abattre « à la ferme », donc en dehors d'un abattoir, volailles, lagomorphes, ovins, caprins, porcins ainsi que veaux.

Ce futur Règlement européen se révélerait alors en deçà des mesures protectrices des animaux édictées par la directive CE/93/119, puisque cette dernière ne permet pas l'abattage des veaux et bovins en dehors d'un abattoir. Cette prescription a été exactement transposée dans notre code rural notamment à son article R.231-15.

L'autorisation de l'abattage des veaux n'est pas acceptable. Elle ne peut en aucun cas être justifiée par le besoin ou la possibilité de les consommer « *en famille* », comme le sont les ovins, les volailles, les lapins, et même les porcs, grâce aux pratiques charcutières.

L'autorisation de l'abattage des veaux prévue par le projet de Règlement serait nécessairement une source de graves souffrances animales, de risques sanitaires, et très probablement de fraudes. Comment s'assurer en effet que, dans les fermes où jamais aucun inspecteur vétérinaire ne sera présent, les animaux seront efficacement immobilisés puis étourdis ? Comment être assuré du respect de l'hygiène alimentaire ? Comment contrôler que la consommation reste exclusivement familiale ?

Si cette dérogation aux règles actuelles était maintenue, la Commission ne pourrait plus écrire dans son exposé des motifs que la présente « *proposition apporte une valeur ajoutée importante par comparaison au statu quo* », et elle renierait de facto son souci affiché de la protection et du bien-être des animaux.

Au début d'avril, l'Œuvre d'assistance aux bêtes d'abattoirs a écrit en ce sens à Michel Barnier, ministre de l'Agriculture et de la Pêche, et notre Fondation lui a envoyé un courrier identique. Dans sa réponse du 30 avril, le ministre précise que « *le seul cas d'abattage de bovin autorisé à la ferme est l'abattage d'urgence, lié à une obligation d'inspection sanitaire en abattoir. Il n'est pas envisagé de revenir sur ce point en France* ». Le ministre ajoute que ses services « *à Bruxelles, ont évoqué ce problème en précisant que la nouvelle rédaction proposée était moins limitative sur les conditions d'abattage des veaux que la précédente directive* », et conclut : « *J'ai bon espoir que cette remarque soit entendue et que la nouvelle rédaction qui sera proposée dans les jours à venir nous satisfasse pleinement.* » Nous attendons la nouvelle rédaction, en remarquant que la question n'est pas que la correction apportée « *nous satisfasse* », mais qu'elle confirme clairement qu'en Europe, les veaux ne doivent pas être abattus à la ferme.

De son côté, la FEV (Fédération vétérinaire européenne) déclare inacceptable l'abattage sans étourdissement. Elle dénonce les excès de cette pratique, abusivement étendue en Belgique à 92 % des moutons et à 21 % des veaux, alors que les consommateurs de ce type de viande ne totalisent que 3,5 % de la population. Il en est de même en France, où depuis des années 80 % des moutons sont égorgés sans être étourdis, sans réaction des pouvoirs publics, et sans que les consommateurs sachent si la viande qu'ils achètent vient d'un animal qui n'a pas été étourdi avant son abattage.

Jean-Claude Nouët



### Les « hublots vaches » de l'INRA

L'affaire suscite une polémique passionnée. Au centre INRA- Institut national de la recherche agronomique du Puy-de-Dôme, est pratiquée sur des vaches une intervention chirurgicale consistant à mettre en place une sorte de hublot qui permet d'accéder manuellement à la cavité de la panse et de procéder à des prélèvements. Le but serait d'étudier la fermentation et les facteurs de production du gaz méthane, et de modifier l'alimentation afin de réduire cette production. De très nombreux défenseurs des animaux ont manifesté leur indignation à l'encontre de cette technique. Le dit hublot trouve quelques défenseurs, parmi lesquels certains, aux arguments bien pauvres, du style : « *Ces pauv'bêtes ne souffrent vraiment pas. Elles vivent leur vie de vache avec ce hublot comme si de rien n'était.* »

Il reste, de façon indiscutable, que cette technique expérimentale constitue une atteinte au bien-être et à l'intégrité physique des animaux qu'il est moralement difficile à... digérer ! De plus, on est en droit de se questionner sur l'avis qu'a donné, ou qu'aurait dû donner, le Comité d'éthique du centre INRA local, sur la légitimité de l'expérimentation, c'est-à-dire notamment sur la nécessité absolue de l'entreprendre au regard des résultats attendus, et sur l'absence de toute autre voie d'approche. Mais ce Comité local d'éthique existe-t-il ? Apparemment non, puisqu'on n'en trouve pas mention sur le site internet du Centre. Serait-ce le Comité éthique régional interorganisme Auvergne, qui aurait été consulté ? Ou le CCCERA (Comité consultatif commun d'éthique pour la recherche agronomique), commun à l'INRA et au CIRAD (Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement) ?

Il le faudrait, car une expérimentation de cette sorte ne devrait pas avoir été conduite sans l'avis préalable d'un comité d'éthique. Si aucun comité n'avait été saisi, que pensera de cette carence le Comité national de réflexion éthique sur l'expérimentation animale, instauré par décret du 22 mars 2005 ?

*Jean-Jacques Barloy/Jean-Claude Nouët*



### *Adieu au gavage*

Le groupe agroalimentaire landais Labeyrie a décidé de se lancer dans le canard non gavé. Cette petite révolution est la conséquence de l'intensification de la « pression sociétale » en faveur du bien-être animal. Une mention devrait figurer sur les emballages. L'attitude des clients étrangers - négative vis-à-vis du gavage - a certainement joué un rôle. Un tel revirement ne peut, en tout cas, que nous réjouir.



### *Filière porcine : la faillite ?*

Les éleveurs de porcs ont le vague à l'âme. Ils ont été « secoués » par des crises successives. Ils manquent d'acheteurs à l'étranger : les Russes importent plutôt les porcs du Brésil, par exemple. Dépôts de bilan et faillites se multiplient. Un tiers des élevages sont à plus de 95 % de taux d'endettement, et un élevage sur cinq l'est à 100 %. Les mises aux « normes bien-être » sont très en retard (à peine 20 % des élevages les observent).

En résumé, chaque porc produit coûte plus cher aux éleveurs qu'il ne leur rapporte.



### *Une apiculture parisienne quasi bio*

Une bonne surprise : le miel des abeilles citadines est excellent. On sait que Paris héberge de nombreuses ruches : sur les toits de l'Opéra Garnier, sur ceux du Grand Palais depuis mai 2009, dans des parcs tels le jardin du Luxembourg dont le rucher appartient à la Société centrale d'apiculture, et les jardins du Palais Royal, et même sur les terrasses et jardinets privés.

Paradoxalement, les pesticides et les engrais sont beaucoup moins utilisés en ville qu'à la campagne, et la flore des espaces verts est variée ; ce sont autant d'éléments favorables pour une récolte par les butineuses de nectars et de pollens de bonne qualité.

Les abeilles citadines peuvent du coup fournir un miel riche en tilleul, voire en thym, et en coquelicot. Les abeilles explorent assidûment la capitale et ses richesses florales, des arbres aux plates-bandes, de l'Opéra au Père-Lachaise, des Buttes-Chaumont au Bois-de-Boulogne, en passant par les terrains vagues de chantiers en attente... Les abeilles menacées partout à la campagne, auraient ainsi une vie meilleure à la ville. Elles ont bien de la chance...

*Jean-Jacques Barloy*



## PAC : des chiffres, des noms

Des aides européennes sont versées aux pays membres dans le cadre de la PAC (Politique agricole commune). Certaines appelées officiellement « restitutions », sont censées soutenir l'exportation en comblant l'écart entre les prix pratiqués par les exportateurs européens et les cours mondiaux, plus faibles. D'autres sont des aides directes, qui vont aux agriculteurs. Sur le site [www.telepac.agriculture.gouv.fr](http://www.telepac.agriculture.gouv.fr) ouvert depuis 30 avril, le ministère publie le détail des aides à l'agriculture reçues par la France entre octobre 2007 et octobre 2008, pour un total de 10 milliards d'euros.

Sur 508 000 bénéficiaires, 487 177 sont des agriculteurs, qui ont perçu 9.5 milliards d'aides directes, la moyenne étant de 21 000 € par exploitation, mais avec des disparités importantes : 10 % se sont partagé un bon tiers du total, et 30 % ont reçu moins de 5 000 €.

Il est prévu à l'avenir une augmentation des aides aux « *productions durables et territoires fragiles* » : il serait temps en effet que l'on se préoccupe des petits producteurs !

La liste du reste des bénéficiaires de la manne européenne est surprenante. On y trouve des associations caritatives et des établissements scolaires (pour 64 millions d'euros), des collectivités territoriales (pour 20 millions d'euros), des forestiers (pour 19 millions d'euros) ; mais le plus gros morceau (580 millions d'euros) a été distribué à 3 880 industriels agroalimentaires. Parmi ces derniers, on trouve 85 grosses entreprises, toutes implantées en Bretagne, dont les usines à poulets Doux (63 millions d'euros), et Tilly (20 millions d'euros).

On ne peut qu'être surpris de trouver aussi le groupe de luxe LVMH, dont on se demande s'il est vraiment justifié qu'il reçoive des aides financières, destinées à l'aider à exporter son cognac... Et on ne peut qu'approuver la commissaire européenne Marianne Fisher Boel, qui lutte pour une PAC « plus équitable » et qui a déclaré récemment que les « contribuables européens ont le droit de savoir comment leur argent est dépensé ».

Jean-Claude Nouët



## Grippe A : les innocentes victimes de la stupidité

On l'a d'abord appelée « grippe porcine », mais comme elle n'a pas été transmise par les porcs, on a préféré l'appeler « grippe mexicaine » en raison de sa première apparition au Mexique en avril. Cette dénomination ayant très fortement déplu aux mexicains, on lui a ensuite donné le nom de « grippe nord-américaine », ce qui n'a réjoui ni les Canadiens ni les États-Uniens, puis enfin l'appellation plus impersonnelle de « grippe A H1N1 ».

On a pendant un temps soupçonné que son origine était située dans un élevage intensif porcin d'un groupe industriel américain à la Gloria, hypothèse ensuite démentie. Seuls quelques scientifiques, tel aux USA Aysha Akhtar, neurologue et spécialiste de la santé publique à la FDA (Food and Drug Administration), persistent à mettre publiquement en cause les méthodes de l'élevage intensif comme source de nouveaux virus émergents.

La concentration des animaux entraîne la baisse de leur immunité à cause de l'état de stress chronique qu'elle provoque, et elle facilite la propagation des contaminations ; la multiplication des vaccinations favorise l'émergence de virus mutants résistants (*Science Progress* du 29 avril 2009). Ces travaux dénoncent le réel danger à terme pour la santé animale et la santé humaine des centres de production intensive d'animaux pour la consommation, comparés à des bombes biologiques à retardement. Le 14 novembre 2006 les scientifiques de l'Agence nationale des Instituts de santé publique des USA dans *Journal of environmental Health Perspectives* insistent eux aussi sur la tendance des élevages fortement concentrés à faciliter la transmission et le mélange des virus, et accroître ainsi la vitesse et la probabilité de recombinaisons virales éventuellement hautement pathogènes.

La Fondation LFDA, à propos de la grippe ou peste aviaire, tenait déjà dès mai 2006 des propos identiques (voir Bulletin n° 50 pp. 3-4).

La nouvelle souche virale en cause dans la grippe AH1N1 est le fruit d'une combinaison de trois segments génétiques d'origines différentes : un venant du virus de la grippe porcine classique, un de la peste aviaire et un de la grippe humaine. Il est probable que trois souches virales se sont recombinaées dans un élevage de porcs, car ces animaux ont la particularité biologique d'être dotés de récepteurs cellulaires aux trois catégories de virus. Et l'OIE (Organisation mondiale de la santé animale) souligne que le nouveau virus n'a jusqu'à présent jamais été isolé chez le porc. Il faut rappeler que la véritable grippe porcine est une zoonose sans gravité, qui n'est transmise que d'un porc infecté vivant à un autre porc par contact ou par voie aérienne (éternuements). Mais la viande de porc ne contient pas de virus.

La peste aviaire se communique d'oiseau à oiseau via les poussières de déjections par voie aérienne ou par voie aquatique (eau souillée ingérée) ou par ingestion d'un cadavre infecté. Le virus H5N1 aviaire peut être transmis à l'homme lors d'exposition chronique à forte concentration virale.

La nouvelle grippe A H1N1 se transmet d'homme à homme par voie aérienne. Si elle n'est pas transmise à l'homme par les porcs, un cas de transmission d'un éleveur infecté à ses porcs a été observé dans un élevage canadien.

L'épidémie de grippe A apparue au Mexique a gagné les États-Unis, puis l'Europe et l'Asie, et a été déclarée pandémie. Près de 5 000 cas ont été répertoriés dans le monde. Mais la grippe A se montre beaucoup moins virulente et moins mortelle que la grippe humaine saisonnière classique. Si la grippe A a tué durant le printemps 150 personnes dans le monde, la grippe classique tue chaque année plus de 1 500 personnes en France. Quant à la peste aviaire, elle a tué en 6 ans moins de 300 personnes dans le monde.

L'attribution par l'OMS de niveaux d'alerte, qui ont été élevés jusqu'à 5 puis à 6, le dernier niveau, a déclenché une médiatisation très importante autour du porc et de la sécurité des élevages industriels. Si dans l'hémisphère Nord la chaleur estivale va s'opposer à la propagation du virus de la grippe A, il pourrait reparaitre en force à l'automne, après s'être propagé dans l'hémisphère Sud durant l'hiver austral et avoir acquis éventuellement des mutations qui pourraient le rendre plus virulent.

Bien que les porcs ne soient pas contaminés, plusieurs pays imposent des embargos sur l'importation de leur viande ; il s'agit là d'une stratégie de communication en matière de politique intérieure et non d'une mesure de prévention sanitaire.

En attendant la mise au point et la production massive d'un vaccin dans les prochains mois, les mesures de préventions efficaces contre cette grippe reposent pour l'instant surtout sur le lavage des mains, l'usage de mouchoirs en papier, le port de masques. Au passage, il est stupéfiant que les pouvoirs publics soient obligés de rappeler ces règles élémentaires d'hygiène, y compris par des spots télévisés, règles qui étaient autrefois enseignées dans les familles et dans les écoles, ne serait-ce qu'au titre de la politesse !

Le gouvernement de l'Égypte, pays qui n'est pourtant pas touché par l'épidémie de grippe A, mais atteint depuis deux ans par la peste aviaire, a cru bon d'ordonner l'abattage de l'ensemble de son cheptel porcin (soit 250 000 animaux). 90 000 porcs ont été tués en trois semaines dans des conditions épouvantables. Les mâles adultes ont été égorgés au rythme de 1 200 par jour dans le grand abattoir du Caire, tandis que les truies et les porcelets étaient jetés et entassés par quatre cents dans des bennes et des camions, frappés à mort à coups de barres de fer, et saupoudrés de déchets industriels caustiques. La plupart d'entre eux mouraient après avoir hurlé de douleur, la peau brûlée et perdant leur sang, au bout d'une agonie d'une demi heure ! Les images de ce massacre mises en ligne sur Internet (<http://www.youtube.com/watch?v=jwMllw7rCSc>) ont fait le tour du monde et ont été visionnées par des centaines de milliers d'internautes et de téléspectateurs ; du moins visionnés en partie seulement, car il fallait avoir le cœur bien accroché pour supporter l'horreur d'images montrant l'intensité des souffrances endurées par ces animaux. Ils ont été les innocentes victimes d'un adjectif (accolé par les hommes au nom d'une nouvelle souche de grippe), des peurs, de la stupidité, de la violence humaine et des haines entre les hommes ! Car le motif réel de ces massacres répond essentiellement à des préoccupations de la politique intérieure religieuse : il s'est agi de satisfaire les exigences des fondamentalistes « Frères musulmans », en visant en réalité les éleveurs et les consommateurs de porcs qui appartiennent tous à la communauté chrétienne copte égyptienne.

Ce massacre a suscité l'indignation partout dans le monde, y compris dans certains médias égyptiens et chez les dignitaires religieux de l'université al-Azhar.

*Jean-Jacques Barloy / Thierry Auffret Van Der Kemp*

### ***Droits de l'animal de compagnie***



#### ***Des séismes et des chiens***

Les chiens ont joué un rôle éminent lors du séisme qui a frappé l'Italie au début d'avril. L'Italie dispose de 1 300 chiens d'intervention. Les chiens sont très efficaces pour rechercher les victimes dans les décombres, même s'ils ne font pas la différence entre les vivants et les morts. Ils appartiennent à des races très variées

Mais le séisme a fait aussi des victimes dans le monde animal. Des chats et des chiens (y compris des chiens sauveteurs) ont été blessés durant le tremblement de terre. D'autres se sont retrouvés prisonniers dans les maisons en ruines ; de même pour les chevaux, vaches et porcs, qu'il fallait aussi nourrir. Quant à l'activité des vétérinaires, elle était, on s'en doute, difficile.





## Voyages : pas si simple

Emmener son animal de compagnie avec soi lors des vacances, peut parfois relever du casse-tête. En train, en France, quand notre compagnon ne dépasse pas 6 kg, il en coûtera 5,10 €; il devra rester sagement dans un sac ou une cage de 45 X 30 X 25 cm, et ne devra pas susciter de récriminations de la part des autres voyageurs. Les chiens plus grands resteront dans le couloir, avec laisse et muselière, et il faudra acquitter un billet plus cher (mi-tarif de la 2<sup>e</sup> classe).

Côté voyage par avion, la réglementation varie selon les compagnies. Le poids maximal autorisé en cabine varie de 6 kg (Air France-KLM) à 8 kg (Lufthansa, Swissair). Au dessus, c'est le voyage en soute. D'autres compagnies refusent les animaux, même en soute. Le prix dépend en général du poids. Et il faut encore penser aux vaccinations et autres documents sur la santé.

Les chiens d'aveugle bénéficient de conditions spéciales. En train, ils voyagent gratuitement. Ils sont les seuls à être acceptés sur Eurostar. En avion, les chiens d'aveugles sont toujours acceptés en cabine.



## Chiens dangereux

En ce début d'année, série noire avec les chiens, avec plusieurs agressions sur des enfants. Début mars, près de Châlons-en-Champagne, une fillette de six ans est tuée par deux dogues allemands de sa famille. Le 9 février, un rottweiler et un dogue de Bordeaux tuent une vingtaine de moutons à Ailly-le-Haut-Clocher (Somme); depuis six ans qu'il avait acquis ces chiens, leur propriétaire n'avait jamais rencontré chez eux de difficultés comportementales. Il semble que les deux chiens aient cherché à retrouver leur ancienne maison. Le 31 mars, près de Guingamp (Côtes-d'Armor), une jeune fille chevauche son âne lorsqu'un rottweiler passe à l'attaque. Que croyez-vous qu'il arrivât? Le chien a été piétiné à mort par l'âne. En effet, cet animal déteste les chiens et même les loups, au point qu'au Portugal, les bergers traditionnellement se doivent d'avoir un âne pour préserver leur troupeau.

Nous l'avons déjà dit (Bulletins n° 59, p. 16 et n° 60, p.18), ce n'est pas tant la race et la taille qui comptent, mais bien plutôt l'éducation des animaux. Les chiens d'attaque (dits de 1<sup>re</sup> catégorie) doivent, selon la loi du 20 juin 2008, faire l'objet d'une « *évaluation comportementale* ». Mais, jusqu'à présent, à peine 5 % des « molosses » ont été ainsi « évalués ». Et combien de chiens représentent un réel danger, sans pour autant faire partie des « chiens dangereux »? Ils sont pourtant probablement les plus nombreux.

*Jean-Jacques Barloy*



## Un peu de décence !

L'industrie des aliments pour animaux de compagnie lance des publicités qui offensent la décence et la dignité.

Dans cette période de crise économique, où de nombreuses personnes entrent dans des difficultés économiques jusqu'à tomber dans la précarité, jusqu'à devoir se nourrir d'inventés ou de déchets, il est extrêmement choquant de voir et d'entendre vanter la qualité et la variété des nourritures pour les chats et les chiens, assimilés à de fins gourmets. Il est choquant de voir ces animaux anthropomorphisés se prélasser sur des coussins, en attendant qu'on leur serve un repas dans une assiette et sur un plateau. Le répertoire des aliments est proprement révoltant, même si l'on sait bien que les nourritures pour animaux écoulent le « cinquième quartier » des carcasses, même si l'on sait bien que l'affichage ne correspond qu'à une petite partie de la composition : *terrines gourmandes de lapin sélectionné, mijotés du terroir au lapin, à l'agneau, au gibier, terrines au gibier et rognons, à l'agneau et foie, terrines au thon, au cabillaud, à la truite, au saumon, tendres morceaux de lapin, de volailles, festin à l'agneau, délice au jambon, timbales au bœuf, à l'agneau et petits pois, au veau et riz sauvage, bouchées au veau, carte du marché en gelée au bœuf, au canard à l'agneau...* Pourquoi pas au foie gras, ou au caviar, pendant qu'on y est ? Quelle honte ! Il est insupportable de lire, dans Ouest-France du 14-15 février, que dans une usine alimentaire du Calvados, douze chattes vivent dans un « loft » de 60 m<sup>2</sup> avec un jardin de 90 m<sup>2</sup>, et servent de « *goûteuses pour des recettes mitonnées* ». Le responsable déclare : « *En barquettes, nous proposons seize recettes différentes* », et : « *On va lancer sur internet et chez les vétérinaires une ligne de croquettes à base de viande fraîche.* » Au moins, l'aveu est fait, c'est affaire de gros sous : le chiffre d'affaires était de 68 millions d'euros en 2008, et « *l'objectif est de 84 millions en 2009, avec à la clef une cinquantaine d'embauches* ». L'embauche, le mot magique qui fait tout accepter, tout avaler ! Un autre groupe, qui rassemble plus de 4 000 salariés, présent dans 90 pays, a publié dans un numéro du *Monde* de février un placard publicitaire insistant sur l'esprit de l'entreprise tourné exclusivement vers le respect de l'animal, « *sans concession aucune à l'anthropomorphisme* ». \*1 Uniquement tourné vers l'animal ? Alors que l'esprit de l'entreprise est exclusivement tourné vers les profits, avec un chiffre d'affaire de 1 363 millions d'euros pour l'an dernier ! Sans anthropomorphisme ? C'est une effronterie, alors que les publicités télévisées, les étiquettes des aliments sont anthropomorphiques jusqu'à la caricature et à l'insupportable... Un peu de décence, s'il vous plaît, et un peu de respect pour les humains en souffrance !

*Jean-Claude Nouët*

\*1 NDLR La suraffection, la suralimentation et l'anthropomorphisation dénaturante du comportement qui sont imposées aux animaux ne sont pas conformes à la stricte satisfaction de leurs besoins spécifiques et risquent au contraire à long terme de les rendre malades. En ce sens, ces publicités ne respectent pas réellement les animaux.